



CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE – SPÉCIAL GROUPES – SAISON 2020

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à une activité Arts et Vie implique l'adhésion à l'Association. Adhésion spéciale Groupes 2020 (valable du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020) :

- 16 € pour les collectivités de moins de 500 personnes ;
- 32 € pour les collectivités de 501 à 1 000 personnes ;
- 48 € pour les collectivités de plus de 1 000 personnes.

Cette somme est à joindre au premier acompte.

Ne pouvant pas garantir les conditions adéquates en matière d'accessibilité (transports, visites, hébergements, etc.), nos voyages ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Certains voyages nécessitent quant à eux une bonne condition physique – cela fait l'objet d'une mention particulière dans le descriptif du programme. D'une manière générale, tous les adhérents doivent s'assurer qu'ils sont médicalement (physiquement et psychiquement) aptes à voyager. A noter enfin que les personnes faisant l'objet de mesure de protection doivent obligatoirement être accompagnées.

Toute personne qui s'inscrit à une activité conclut un contrat composé du bulletin d'inscription signé, des conditions particulières de vente et du descriptif de l'activité réservée.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription à un voyage n'est effective qu'à réception d'une lettre de confirmation de la collectivité, datée et signée par le responsable, et accompagnée d'un acompte de 25 % du montant total du voyage, de l'adhésion, et de la liste des participants (avec noms et prénoms et répartition par chambre).

Toute option téléphonique ou écrite n'est reconnue par nous que comme un signe d'intérêt pour l'une de nos réalisations. Elle ne peut occasionner aucune réservation de notre part.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte représentant 25 % du montant total du voyage calculé sur le nombre total maximum de participants doit être versé à la signature du contrat. Le solde doit nous parvenir au plus tard 1 mois avant la date du départ. Le non-respect de ces conditions de paiement entraîne automatiquement et sans mise en demeure préalable, la résiliation du contrat ainsi que l'application des conditions d'annulation.

CONDITIONS DE FACTURATION

À noter que la facturation définitive est établie au moment du départ de la prestation, en fonction du nombre effectif de participants déterminant la base.

CONDITIONS D'ANNULLATION

■ Annulation d'un participant

• Pour les participants n'ayant pas souscrit le Remboursement-Annulation, les frais d'annulation sur le total ont été définis comme suit :

- plus de 45 jours avant le départ : retenue de 5 % du montant du voyage (minimum 30 €) ;
- entre le 45^e et le 31^e jour avant le départ : retenue de 15 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
- entre le 30^e et le 21^e jour avant le départ : retenue de 25 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
- entre le 20^e et le 10^e jour avant le départ : retenue de 50 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
- entre le 9^e et le 4^e jour avant le départ : retenue de 75 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
- À moins de 4 jours du départ : retenue de 100 % du montant total du voyage.

• Pour les participants ayant souscrit le Remboursement-Annulation sans condition voir option Remboursement-Annulation réservation d'un groupe, le paiement d'un acompte non remboursable. Lorsque c'est le cas, cela est indiqué dans le contrat établi entre Arts et Vie et la collectivité, et l'acompte versé à la compagnie aérienne n'est pas remboursé à la collectivité en cas d'annulation totale du groupe.

Pour tout type d'annulation : la date prise en compte est celle du jour ouvré où l'annulation, par écrit, arrive à l'association. De plus, l'adhésion est tenue pour définitivement acquise à l'Association.

■ Annulation du voyage pour manque de participants

Dans l'hypothèse où le nombre d'inscrits n'atteint pas le minimum de participants prévu au contrat, Arts et Vie adresse une nouvelle proposition de prix. Si cette proposition est refusée par le groupe, Arts et Vie se réserve la possibilité de résilier le contrat en appliquant les conditions d'annulation habituelles.

CONDITIONS EN CAS DE CESSATION

En cas de cessation, dans le cadre de l'article R211-7 du contrat de vente, les frais supplémentaires éventuels occasionnés (frais de visa, frais d'émission de billets,...) sont à la charge de l'acheteur.

CONDITIONS DE RÉALISATION

Conformément à l'article L211-16, Arts et Vie est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat et conformément à l'article L-211-17-1, elle est tenue d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté.

• Éventuelles modifications techniques

Les programmes organisés supposent l'existence de contrats passés très à l'avance avec de nombreux prestataires et ne peuvent garantir qu'aucun impondérable technique ne viendra modifier après coup les données initiales (changement de jour de vol pouvant avoir une incidence sur la durée du programme, changement de catégorie d'hébergement, modification du contenu du programme...). Lorsque, avant le départ, des modifications sont apportées à l'un des éléments essentiels du contrat, le responsable de groupe est prévenu par courrier et doit, dans le délai indiqué, confirmer par écrit sa décision de maintenir le voyage. Lorsque ces modifications ont lieu pendant le voyage, seules les prestations prévues au programme qui ne sont pas assurées donnent lieu à un dédommagement.

D'autre part, des changements de compagnie, des retards d'avions, des modifications d'horaires et/ou des changements d'aéroport indépendants de notre volonté peuvent avoir lieu au départ comme au retour. Dans ces cas, nous ne pourrions être tenus pour responsables des frais occasionnés par ces modifications qui resteront à la charge de l'adhérent (frais de modification de titre de transport, repas, hôtel...). En aucun cas ces éléments ne peuvent être considérés comme des modifications de programme pouvant justifier une annulation sans frais.

• Utilisation des billets d'avion

Nous attirons votre attention sur le fait que les billets d'avion ne sont pas acceptés et perdent toute validité si les coupons n'ont pas été utilisés dans leur ordre d'émission. Ainsi, la non utilisation du vol d'approche peut entraîner l'annulation du coupon de vol international et la non utilisation du vol aller entraîne automatiquement l'annulation du coupon de retour.

• Cas de force majeure

Un programme organisé met en jeu au niveau de l'organisation, à l'égard du participant, une notion de responsabilité collective interdisant toute prise de risque en cas d'événement grave. Ainsi, en cas d'annulation, de modification ou d'interruption du voyage imposée par Arts et Vie, justifiée par des circonstances de force majeure ou par des raisons liées à la sécurité du voyageur (événements météorologiques, contexte local d'insécurité, grèves, etc.) et ce quelle que soit la date à laquelle intervient la décision, Arts et Vie aide au maximum ses participants à se reporter sur un autre programme s'il en est encore temps ou les rembourse – sauf du montant de l'adhésion – si l'impossibilité ; mais ne peut certainement pas, en cas de programme entamé – interrompu – rembourser l'intégralité du forfait à titre de dédommagement. Les prestations "consommées" étant dues. Comme sont dues, et à la charge du participant, d'éventuelles prestations supplémentaires pour prolongation tout à fait involontaire de programme au-delà de trois nuits.

VALIDITÉ ET CONDITIONS DE RÉVISION DES PRIX

Nos adhérents sont informés par nos programmes détaillés, grilles de prix et contrats, de toutes les conditions tarifaires et contractuelles relatives au voyage proposé. Il convient donc de s'y reporter attentivement. Les tarifs qui sont communiqués peuvent être à titre indicatif. Ils sont calculés en fonction de la durée des programmes, des taux de change, de la T.V.A., d'un effectif de base, et des tarifs aériens à une date donnée. En cas de fluctuations de ces éléments (changement de parités monétaires, modification des tarifs de transport...), les prix peuvent être réajustés ; mais jamais à moins d'un mois avant le début de la prestation (sauf si changement de l'effectif prévu. Pour ce cas particulier, merci de vous reporter aux conditions de facturation).

DÉTAIL DES FORFAITS

• **Sont toujours compris** : l'assurance, les taxes d'aéroport (sauf exceptions signalées), les frais de visa (quand il y a lieu et sauf exceptions signalées).

• **Ne sont jamais compris** : les boissons sauf exceptions signalées, les excursions ou programmes facultatifs, les suppléments pour option choisie, l'adhésion Arts et Vie, l'option Remboursement-Annulation, les frais personnels, les pourboires, le port des bagages, et les éventuelles nuits de transit avant voyage, pour ceux résidant loin du lieu de départ (démou au retour).

• **Chambres individuelles** : leur nombre est en général limité et nous attirons votre attention sur le fait que, bien qu'occupées à un supplément de prix parfois élevé, elles sont souvent moins bien situées et de dimensions plus modestes que les chambres doubles.

• **Chambres doubles et à partager** : Lorsque deux personnes s'inscrivent ensemble en chambre double ou à partager (deux bulletins séparés) : si l'une d'elle annule son voyage, l'autre personne doit s'acquitter du supplément chambre individuelle pour occuper seule la chambre. À défaut, elle accepte de partager sa chambre avec un autre participant inscrit en chambre à partager.

RESPONSABILITÉ

Conformément à l'article L211-16, Arts et Vie est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat et conformément à l'article L-211-17-1, elle est tenue d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté. Cas de force majeure. Un programme organisé met en jeu au niveau de l'organisation, à l'égard du participant, une notion de responsabilité collective interdisant toute prise de risque en cas d'événement grave. Ainsi, en cas d'annulation, de modification gratuite du forfait à titre de dédommagement. Les prestations "consommées" étant dues. Comme sont dues, et à la charge du participant, d'éventuelles prestations supplémentaires pour prolongation tout à fait involontaire de programme au-delà de trois nuits.

En cas de mise en jeu de la responsabilité d'Arts et Vie du fait de ses prestataires, il sera fait application des limites de dédommagement prévues par les conventions internationales conformément à l'article L211-17-IV du Code du Tourisme, soit maximum 3 fois le prix total du voyage (sauf en cas de préjudices corporels).

Assurance Responsabilité Civile. Arts et Vie a souscrit auprès de la MAIF (MAIF – Groupes personnes morales, TSA 55113, 79060 Niort Cedex 9), une police d'assurance "Responsabilité civile" conformément aux dispositions des articles L 211-18 et R 211-35 à R 211-40 du code du tourisme. La garantie est acquise à concurrence de 5 000 000 € par sinistre.

ASSURANCE DES PARTICIPANTS AUX VOYAGES ET SÉJOURS

Arts et Vie a souscrit auprès de la MAIF (MAIF – Groupes personnes morales, TSA 55113, 79060 Niort Cedex 9), une police d'assurance "Responsabilité civile" conformément aux dispositions des articles L 211-18 et R 211-35 à R 211-40 du code du tourisme. La garantie est acquise à concurrence de 5 000 000 € par sinistre.

Les participants inscrits aux activités proposées par Arts et Vie bénéficient des garanties du contrat d'assurance souscrit auprès de la MAIF (MAIF – 79038 Niort Cedex 9). Le forfait assurance comprend les garanties suivantes en cas d'événement de caractère accidentel :

• Responsabilité Civile – Défense

– dommages corporels : 30 000 000 € ;

– dommages matériels et immatériels : 15 000 000 € par sinistre.

La garantie est toutefois limitée à 30 000 000 € tous dommages confondus.

– défense : sans limitation de somme.

• Individuelle accident

• Assistance à domicile à concurrence de 700 € dans la limite de 3 semaines.

• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et de transport des blessés, restés à charge après intervention des organismes sociaux et complémentaires, à concurrence de 1 400 € dont :

– lunettes : 80 € ;

– frais de rattrapage scolaire, lorsque l'accident a entraîné une interruption de scolarité supérieure à 15 jours de classe consécutifs, à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 € ;

– remboursement des pertes de revenu des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident, à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €.

• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès accidentel de l'assuré : capital de base de 3 100 €, augmenté pour le conjoint ou le concubin survivant de 3 900 € et par enfant à charge de 3 100 €

• Versement d'un capital proportionnel au taux d'incapacité permanente partielle subsistant après la date de consolidation.

• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines, à concurrence de 7 700 € par personne et par sinistre

– Assurance des bagages et effets personnels

À concurrence d'un plafond de 1 900 € par personne sous déduction d'une franchise de 140 € (les espèces, titres et valeurs, les plantes étant exclues de cette garantie). En cas de perte, détérioration, ou de retard de livraison des bagages pendant les transports aériens, c'est la responsabilité du transporteur qui est engagée. Toute plainte concernant ce type d'incident doit être déposée auprès du transporteur lui-même.

La garantie est acquise sans limitation de somme. La MAIF ne peut être tenue à exercer un recours judiciaire pour les dommages inférieurs à 750 € et quand l'événement à l'origine des dommages est survenu en dehors du territoire de la France métropolitaine, des départements d'Outre-mer dans lesquels la Mutuelle pratique des opérations d'assurance, d'Andorre et de Monaco.

– **Assistance en cas d'événement de caractère accidentel ou de maladie.** Lorsqu'ils se trouvent en voyage ou séjour à plus de 50 km de leur domicile, les participants bénéficient gratuitement des prestations d'Inter-Mutuelles-Assistance.

Cas des personnes valides. Sur décision de son service médical, MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du bénéficiaire jusqu'à l'hôpital le plus proche de son domicile ou son domicile. Lorsque le blessé ou le malade n'est pas transportable avant 10 jours, MAIF Assistance met à la disposition d'un membre de sa famille un titre de transport aller-retour pour se rendre à son chevet. En complément des prestations dues par les organismes de prévoyance et, le cas échéant par la MAIF au titre de la garantie "Indemnisation des Dommages Corporels", MAIF Assistance prend en charge les frais médicaux et d'hospitalisation sur place à concurrence de 4 000 € par bénéficiaire. À l'étranger, ce montant est porté à 80 000 € en cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible.

Décès. Décès d'un bénéficiaire, MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France. Décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant ou descendant frère ou sœur) : MAIF Assistance met à la disposition du bénéficiaire en déplacement un titre de transport pour revenir aux obsèques en France.

Personnes valides. MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du bénéficiaire dont le compagnon de voyage, malade ou blessé, a été ramené par transport sanitaire. Retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant ou descendant frère ou sœur) : MAIF Assistance met à la disposition du bénéficiaire un titre de transport pour se rendre au chevet en France ou dans le pays du domicile du bénéficiaire, d'un proche victime d'une maladie ou d'un accident grave nécessitant une hospitalisation de plus de 10 jours. De même, en cas de préjudice grave et nécessitant impérativement la présence du bénéficiaire, du vol, à l'incendie ou à des éléments naturels atteignant la résidence principale ou secondaire du bénéficiaire.

Avances de fonds. Pour permettre au bénéficiaire de faire face à une dépense découlant d'une difficulté grave et de caractère imprévisible, MAIF Assistance consent, contre reconnaissance de dettes, des avances de fonds.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Sous réserve d'avoir alerté Arts et Vie dès constatation d'une prestation non conforme au contrat, le responsable de groupe d'accord amiable, soumis en dernier recours au Tribunal d'instance du 15^e arrondissement de Paris.

OPTION REMBOURSEMENT-ANNULLATION

(Possible pour tous les programmes de plus d'une journée) Elle est facultative et sans condition. On peut y souscrire en versant 3 % du montant total du voyage (minimum 20 €), exclusivement au moment de l'inscription et à titre individuel, sur la base du prix fixé en fonction du nombre de participants au moment de l'inscription (le montant peut ensuite être révisé avec le prix du voyage). C'est un système mis au point par l'association au seul bénéfice de ses membres et qui ne comporte de ce fait – comme souvent ailleurs – aucune clause restrictive limitant le remboursement aux plus graves raisons médicales ou familiales. Autrement dit, une annulation même de dernière minute et quel qu'en soit le motif, émanant d'un adhérent ayant souscrit l'option Remboursement-Annulation se limite financièrement à 3 % de l'option (minimum 20 €) auxquels s'ajoute une franchise de 5 % du prix du voyage (minimum 30 €) si l'annulation a lieu à moins de 4 jours du départ.

Ne pas annuler une fois le programme entamé (celui-ci commence dès l'enregistrement ou la validation du titre de transport, y compris du vol d'approche s'il est acheté à Arts et Vie et même si le moyen de transport n'est pas utilisé, ou de la remise des clés pour les séjours seuls ou dans les résidences) ; l'option jouant jusqu'à l'extrême limite avant le début des prestations décrites ci-dessus, devenant caduque après.

En cas d'annulation totale du groupe, les acomptes non remboursables versés aux compagnies aériennes lors de la réservation ne sont pas remboursés à la collectivité.

• **Conditions particulières** pour les contrats soumis à des conventions spéciales : frais en fonction des retenues facturées par nos prestataires.

TOUTE PARTICIPATION À UN PROGRAMME IMPLIQUE L'ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE.

• Les informations recueillies dans les bulletins d'inscription ou d'adhésion Arts et Vie sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association pour être utilisées à des fins de gestion, d'organisation des voyages et de communication entre l'association et vous. Conformément à la loi « informatique et libertés n° 78-17 » et au règlement européen, vous pouvez exercer vos droits aux données vous concernant (droit d'accès, de rectification, d'opposition, droit à la portabilité, retrait du consentement) et les faire rectifier en contactant le service fichier sur info@artsetvie.com.

Garant : Groupama Assurance-Crédit, 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris